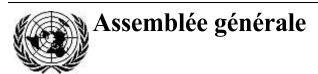
Nations Unies A/71/1012



Distr. générale 10 août 2017 Français Original : espagnol

Assemblée générale Soixante et onzième session Points 19 et 73 a) de l'ordre du jour

Développement durable

Les océans et le droit de la mer

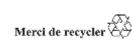
Lettre datée du 4 août 2017, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République dominicaine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Par la présente, j'ai l'honneur de vous réaffirmer combien mon pays s'est réjoui de la tenue, du 5 au 9 juin 2017, de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, laquelle a marqué le point de départ d'une action visant à mettre un terme à la dégradation des ressources marines du fait des activités humaines.

J'ai le plaisir de vous informer que le Gouvernement dominicain, désireux d'apporter sa contribution à ce processus, s'est fermement engagé à protéger toutes les espèces de requins et de poissons-perroquets vivant dans les eaux territoriales du pays. Cette disposition, telle que formulée dans le décret n° 0023-2017 du Ministère dominicain de l'environnement et des ressources naturelles, interdit la capture et la commercialisation des requins, des raies, des poissons herbivores, des poissons vivant dans les récifs et des oursins, ainsi que des produits qui en sont dérivés ¹. Entré en vigueur le 16 juin 2017, ce décret est conforme à l'objectif de développement durable n° 14, énoncé dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et rejoint les efforts entrepris par la communauté internationale en vue d'atteindre un objectif commun : préserver la bonne santé des océans pour permettre à tous les peuples du monde de connaître un développement harmonieux.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 19 et 73 a) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur, Représentant Permanent (Signé) Francisco Antonio Cortorrea





¹ Texte disponible auprès du Secrétariat pour consultation.